

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Raymond WOLICKI, Doyen de l'assemblée, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 3 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/03/2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> 0</p> <p><u>ONT DONNÉ PROCURATION :</u> 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/15/CM/ND

Objet : Election du Maire

Préambule

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement élu doit être installé lors de sa première réunion. Conformément aux articles, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, cette séance a pour objet principal l'élection du maire.

La séance sera présidée par le doyen d'âge parmi les conseillers municipaux. Après vérification du quorum, il rappelle les règles applicables à l'élection du maire :

- *Le vote se déroule à bulletin secret ;*
- *La majorité absolue est requise aux deux premiers tours ;*
- *Si aucun candidat n'obtient cette majorité, un troisième tour est organisé, au cours duquel la majorité relative suffit ;*
- *en cas d'égalité de voix au troisième tour, le plus âgé des candidats est proclamé élu.*

Avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil, il est donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

- *Electeurs inscrits : 3702*
- *Votants : 2327*

- Bulletins blancs : 66
- Bulletins nuls : 42
- Suffrages exprimés : 2219

La liste « MARCHIENNES DE TOUTES LES FORCES » conduite par M. Merly Claude a recueilli 1 440 voix et obtenu 23 sièges

La liste « MARCHIENNES AUTREMENT AVEC TOI » conduite par M. Oger Jocelyn a recueilli 779 voix et obtenu 4 sièges

Une fois le maire élu, celui-ci prend immédiatement la présidence de la séance.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à participer à cette séance d'installation, qui marque le début du nouveau mandat municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Raymond WOLICKI, doyen d'âge, conformément aux dispositions légales ;

Considérant que le président de séance a constaté que le quorum était atteint, permettant ainsi au conseil municipal de délibérer valablement ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant les candidatures de M. MERLY Claude et de M. LEMAIRE Eloi

Les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. MERLY Claude : 23 voix

M. LEMAIRE Eloi : 4 voix

A l'issue du premier tour, M. MERLY Claude, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Commune de Marchiennes et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication